

# LE CONGE DE NAISSANCE

## Objectif :

L'objectif du congé de naissance de rembourser à l'employeur les sommes par lui payées lors du congé de naissance accordé à un travailleur.



## **Bénéficiaire :**

Le travailleur a droit à un congé à l'occasion de chaque naissance dans son foyer.

## **Durée :**

La durée du congé de naissance est de trois (03) jours.

## **CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

Pour bénéficier de l'indemnité de remboursement de la rémunération du congé de naissance, l'employeur doit :

- en faire la demande ;
- et fournir l'acte de naissance de l'enfant.

## **Taux :**

Le taux de l'indemnité de remboursement de la rémunération du congé de naissance est égal à :

- trois vingt-cinquième (3/25) du salaire pour les travailleurs payés au mois ;
- trois douzième (3/12) du salaire pour les travailleurs payés à la quinzaine ;
- trois sixième (3/6) du salaire pour les travailleurs payés à la semaine.

## **MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les indemnités de remboursement de la rémunération du congé de naissance sont versées à l'employeur.

## **Délai :**

La demande de paiement des indemnités de remboursement de la rémunération du congé de naissance doit être introduite dans les vingt-quatre (24) mois.